

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 16 avril 2014 à 19 h 00**

L'an deux mil quatorze, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Christiane ROL, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Jamila OZDAS, Nouna SEHILI, Séréna STEPHAN, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET, Anthony RENAUD,

Etaient absents excusés :

Grégoire RUHLAND donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY

Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Laurent GRANDGEORGE donne pouvoir à Chantal GEORG

Théo DELMER donne pouvoir à Hervé FERON

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Député-Maire rend hommage à Michel DINET et demande à l'assemblée ainsi qu'au public d'observer une minute de silence.

Monsieur le Député-Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame Monique BONIN, pour la création d'un groupe de 4 membres « Demain, Tomblaine ».

Le règlement Intérieur actuel du Conseil Municipal ne permet pas de formation de groupe en dessous de 5 membres. De ce fait, le Député-Maire propose que, dans le nouveau règlement présenté à l'approbation de la séance de ce jour, soit porté à 4 le nombre minimum de membres, pour créer un groupe d'élus.

Monsieur FERON prend donc acte de la création du groupe « Demain, Tomblaine », de même que pour le groupe « A Gauche pour Tomblaine » présenté par Monsieur Jean-Pierre LAURENCY.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 29 mars dernier est proposé à l'adoption.

Madame BONIN souhaite que soient ajoutés les propos de Monsieur FERON mentionnant " Un vote intelligent de la part de l'opposition" en ce qui concerne les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoint.

Suite à cet ajout, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le Maire est Président de plein droit et n'est pas compris dans le nombre des membres à élire (article. L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à 16 (seize)** le nombre des membres du Conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

2. ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le Maire est Président de droit du CCAS (Art. L.123-6)

En application de l'article R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE à 8 (huit)**, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

- **PROCEDE** à l'élection de **ses 8 (huit)** membres élus au Conseil d'Administration

Monsieur Le Député-Maire a reçu la liste des candidatures suivante :

- Denise GUNDELWEIN
- Hinde MAGADA
- Serge STRACH
- Brigitte MION
- Gérard ALBERT
- Jamila OZDAS
- Mireille DAFFARA
- Raymond LAUMONT

N'ayant qu'une liste de candidatures, conformément l'Article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Par conséquent, Denise GUNDELWEIN, Hinde MAGADA, Serge STRACH, Brigitte MION, Gérard ALBERT, Jamila OZDAS, Mireille DAFFARA, Raymond LAUMONT sont élus membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

3. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES :

Le Conseil Municipal a décidé de créer une commission « Jeunesse » pour donner aux jeunes conseillers toute leur place dans ce nouveau Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé également la création d'une nouvelle commission « Communication et Citoyenneté », pour que tous les domaines susceptibles d'être à l'origine de dépenses soient couverts par une commission.

La création d'une nouvelle commission « Cadre de Vie et Développement Durable » s'accompagne d'un regroupement de plusieurs autres commissions existantes auparavant pour ne pas démultiplier les Commissions.

Missions des commissions :

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et relevant de leurs domaines respectifs.

Les commissions n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Elles ne font que préparer le travail et émettent **un avis** qui est soumis à l'examen du conseil municipal pour délibération, décision et vote.

Elles sont convoquées par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-Président de la commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **6 (six)** le nombre des commissions ainsi que le nombre de membres de chacune d'elle, comme suit :

1. Commission **Finances, Informatique et Système d'Information** - 9 membres
2. Commission **Jeunesse** – 8 membres
3. Commission **Cadre de vie et Développement Durable** - 5 membres
4. Commission **Communication et Citoyenneté** - 9 membres
5. Commission **Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux, Sports** - 11 membres
6. Commission **Enfance, Culture, Accès au Savoir et Vie Associative** - 10 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de créer les 6 (six) commissions** précitées ainsi que le nombre des élus siégeant dans chaque commission comme dénombrés ci-dessus.

Après avoir procédé à ces créations, le Conseil Municipal procède à l'élection. Le Député-Maire a reçu une seule liste de candidatures par commission, les nominations prennent effet immédiatement, conformément l'Article L2121-21 du CGCT,

Par conséquent, sont élus membres de chaque commission ci-dessus créée tel que défini ci-dessous :

1. **« Finances, Informatique et Système d'Information »** - 9 membres :
Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Serge STRACH, Christiane ROL, Emmanuel ROSINA, Nouna SEHILI, Anthony RENAUD
2. **« Jeunesse »** - 8 membres :
Séréna STEPHAN, Roselyne LEBOEUF, Brigitte MION, Jamila OZDAS, Nouna SEHILI, Théo DELMER, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Alexandre AUFFRET,
3. **« Cadre de vie et Développement Durable »** - 5 membres :
Emmanuel ROSINA, Christiane DEFAUX, Jean-Pierre LAURENCY, Gérard ALBERT, Mariette KAROTSCH
4. **« Communication et Citoyenneté »** - 9 membres :
Alexandre HUET, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Chantal GEORG, Henri SCHMITZ, Christiane ROL, Hinde MAGADA, Laurent GRANDGEORGE, Anthony RENAUD
5. **« Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux, Sports »** - 11 membres :
Jean-Claude DUMAS, Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Alexandre HUET, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Emmanuel ROSINA, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH
6. **« Enfance, Culture, Accès au Savoir et Vie Associative »** - 10 membres
Chantal GEORG, Christiane DEFAUX, Henri SCHMITZ, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Laurent GRANDGEORGE, Jamila OZDAS, Séréna STEPHAN, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Alexandre AUFFRET

Adopté à l'unanimité.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, elle est composée du Maire ou son représentant (président) et de 5 (cinq) membres titulaires et de 5 (cinq) membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du nouveau Code des Marchés Publics)

Monsieur le Député-Maire a reçu la liste de candidatures suivante :

Membres Titulaires :

- Jean-Pierre LAURENCY
- Jean Claude DUMAS
- Christiane ROL
- Roselyne LEBOEUF
- Mariette KAROTSCH

Membres suppléants :

- Grégoire RUHLAND
- Gérard ALBERT
- Raymond LAUMONT
- Serge STRACH
- Monique BONIN

N'ayant qu'une liste de candidats, conformément l'Article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Par conséquent, sont élus :

Membres Titulaires : Jean-Pierre LAURENCY, Jean Claude DUMAS, Christiane ROL, Roselyne LEBOEUF, Mariette KAROTSCH,

Membres suppléants : Grégoire RUHLAND, Gérard ALBERT, Raymond LAUMONT, Serge STRACH, Monique BONIN,

Adopté à l'unanimité.

5. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour toute la durée du mandat.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23.

Le Maire, titulaire de délégations en vertu de l'article L.2122-22 prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité d'octroyer au Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code précité, à savoir charger le maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts prévus par le budget destinés au financement des investissements prévus également par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n° 14 du 18 décembre 2013 sur Clarification du DPU ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les actions en justice devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité.

6. DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE :

Vu la délibération n° 08-12/2012 relative à la délégation au maire pour ester en justice en se constituant partie civile dans l'affaire d'infraction au Code de l'Urbanisme qui oppose la Commune à Monsieur Joël JACQUEMER. Considérant cependant que l'effet de la délibération prend fin avec le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il est donc nécessaire de renouveler la constitution de partie civile dans le cadre du contentieux précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de renouveler la constitution de partie civile** auprès de Madame le Doyen des Juges d'instruction, près du Tribunal de Grande Instance de NANCY, et délègue Monsieur le Député-Maire pour la représenter.

- **DECIDE QUE** Maître Christine TADIC, avocat à la Cour, domiciliée 12, place Carnot, 54000 NANCY représente et défend les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile,

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Adopté à l'unanimité.

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi n° 95-125 du 6 février 1992, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

8. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE JEAN MOULIN :

Le Conseil municipal doit désigner en son sein à chaque renouvellement un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la Commission Permanente du collège Jean Moulin.

Monsieur Le Député-Maire a reçu une seule candidature pour chacun des postes à pourvoir :

Représentant titulaire : Mireille DAFFARA

Représentant suppléant : Nouna SEHILI

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

Par conséquent :

- Mireille DAFFARA est élue représentant titulaire et siègera également à la Commission Permanente
- Nouna SEHILI est élue représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

9. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL MARIE MARVINGT :

Le Conseil municipal doit désigner en son sein à chaque renouvellement un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la Commission Permanente du Lycée Professionnel Régional Marie Marvingt.

Monsieur Le Député-Maire a reçu une seule candidature pour chacun des postes à pourvoir :

2 Représentants titulaires :

- Alexandre HUET
- Henri SCHMITZ

2 Représentants suppléants :

- Christiane DEFAUX
- Jean-Claude DUMAS

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

Par conséquent :

- Alexandre HUET est élu représentant titulaire et siègera également à la Commission Permanente.
- Henri SCHMITZ est élu représentant titulaire
- Christiane DEFAUX est élue représentant suppléant
- Jean-Claude DUMAS est élu représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

10. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE POLYVALENT ET TECHNOLOGIQUE ARTHUR VAROQUAUX :

Le Conseil municipal doit désigner en son sein à chaque renouvellement un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la Commission Permanente Lycée Polyvalent et Technologique A. VAROQUAUX.

Monsieur Le Député-Maire a reçu deux candidatures pour les postes de titulaires à pourvoir, soit :

2 Représentants titulaires :

- Proposition de la liste « A Gauche pour Tomblaine »

- Séréna STEPHAN
- Nouna SEHILI

- Proposition de la liste « Demain, Tomblaine »

- Alexandre AUFFRET

2 Représentants suppléants :

- Jean-Pierre LAURENCY
- Mireille DAFFARA

Monsieur demande à Nouna SEHILI, si elle veut bien céder sa place à Alexandre AUFFRET. Nouna SEHILI répond dans l'affirmative.

Donc, n'ayant plus qu'une seule liste, conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Par conséquent :

- Séréna STEPHAN est élue représentant titulaire et siègera également à la Commission Permanente
- Alexandre AUFFRET est élu représentant titulaire
- Jean-Pierre LAURENCY est élu représentant suppléant
- Mireille DAFFARA est élu représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

11. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEILS D'ECOLE DES MATERNELLES ET DES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE :

Le Conseil municipal doit désigner en son sein à chaque renouvellement un délégué pour siéger aux conseils d'école des maternelles et élémentaires de la commune

Le conseil municipal désigne ces membres par vote à bulletin secret ou, conformément à l'Article L2121-21 du CGCT *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Monsieur Le Maire a reçu deux listes de candidatures pour les délégués du conseil Municipal aux groupes scolaires :

LISTE PROPOSEE PAR « A GAUCHE POUR TOMBLAINE:

Groupe Scolaire « Elisabeth et Robert BADINTER » :

Maternelle : Brigitte MION
Elémentaire : Christiane DEFAUX

Groupe Scolaire « Pierre BROSSOLETTE » :

Maternelle : Jamila OZDAS
Elémentaire : Johanna JACQUES-SEBASTIEN

Groupe Scolaire « Jules FERRY » :

Maternelle : Chantal GEORG
Elémentaire : Jean-Claude DUMAS

LISTE PROPOSEE PAR « DEMAIN, TOMBLAINE », suite à la candidature de Mariette KAROTSCH pour l'école élémentaire Jules Ferry :

Groupe Scolaire « Elisabeth et Robert BADINTER » :

Maternelle : Brigitte MION
Elémentaire : Christiane DEFAUX

Groupe Scolaire « Pierre BROSSOLETTE » :

Maternelle : Jamila OZDAS
Elémentaire : Johanna JACQUES-SEBASTIEN

Groupe Scolaire « Jules FERRY » :

Maternelle : Chantal GEORG
Elémentaire : Mariette KAROTSCH

Le Conseil Municipal :

- PROCEDE AU VOTE :

La liste proposée par « A Gauche Pour Tomblaine » a obtenu **25 voix**
La liste proposée par « Demain, Tomblaine » a obtenu **4 voix**

- DECLARE élus les délégués de la liste proposée par « A Gauche Pour Tomblaine », soit :

Groupe Scolaire « Elisabeth et Robert BADINTER » :

Maternelle : Brigitte MION
Elémentaire : Christiane DEFAUX

Groupe Scolaire « Pierre BROSSOLETTE » :

Maternelle : Jamila OZDAS
Elémentaire : Johanna JACQUES-SEBASTIEN

Groupe Scolaire « Jules FERRY » :

Maternelle : Chantal GEORG
Elémentaire : Jean-Claude DUMAS

12. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA CRECHE FRIMOUSSE :

Selon l'application de l'article 3 des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche Frimousse, les délégués des conseils municipaux suivent le sort des assemblées d'origine quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal est représenté au syndicat par 3 (trois) membres, désignés par vote à bulletin secret ou, conformément à l'**Article L2121-21 du CGCT** : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement...* »

Monsieur le Député-Maire a reçu une seule candidature pour chacun des postes à pourvoir :

- Gérard ALBERT
- Christiane DEFAUX
- Chantal GEORG

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

Par conséquent, Gérard ALBERT, Christiane DEFAUX, Chantal GEORG sont élus représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Crèche Frimousse.

Adopté à l'unanimité.

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) :

Vu la délibération n° 8-02/2014 relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif du PLIE

Cette association regroupe des personnes morales et des personnes physiques.

En application de l'article 9 des statuts de cette association, la ville est représentée par un membre du Conseil Municipal, désigné par vote **à bulletin secret** ou, conformément à l'**Article L2121-21 du CGCT** : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement... »

Monsieur le Député-Maire a reçu une seule candidature, celle de Denise GUNDELWEIN

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Par conséquent, Denise GUNDELWEIN est élue pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du PLIE

Adopté à l'unanimité.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (ADUAN) :

La Ville de Tomblaine est représentée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne (ADUAN) par un membre.

Le Conseil Municipal désigne son représentant par vote **à bulletin secret** ou, conformément à l'**Article L2121-21 du CGCT** : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement... »

Monsieur le Député-Maire a reçu une seule candidature, celle de Jean-Pierre LAURENCY

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Par conséquent, Jean-Pierre LAURENCY est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne (ADUAN)

Adopté à l'unanimité.

15. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE GRAND NANCY ET MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES SECTEURS JEAN-JAURES, DIDEROT ET DESMOULINS :

L'aménagement des espaces extérieurs centraux du « Cœur de Ville » de Tomblaine concerne trois maîtres d'ouvrage : le Grand Nancy, la Ville de Tomblaine et Meurthe & Moselle Habitat. Un groupement de commandes intégré a été constitué en 2006 pour la mise en œuvre de cette importante opération. Le Grand Nancy est coordonnateur du groupement.

Ce projet permet de dévoyer et de réduire l'avenue de Hasbergen pour permettre de libérer des assiettes foncières nécessaires à la reconstruction de logements sur le site, de créer un véritable cœur de quartier par l'aménagement d'une place publique entre l'Espace Jean Jaurès et le groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter, de créer une véritable trame urbaine, de résidentialiser trois immeubles de Meurthe & Moselle Habitat, secteur Diderot, et d'aménager des espaces verts et aires de jeux pour la population.

Lors de sa constitution, le Groupement de commandes a proposé que la commission d'appel d'offres soit composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Chacun désigne son représentant, et son suppléant, lequel pourra intervenir en cas d'empêchement du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes

- Jean-Claude DUMAS, Représentant Titulaire,
- Jean-Pierre LAURENCY, Représentant Suppléant

Etant eux-mêmes membres de la CAO communale.

Adopté à l'unanimité.

16. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux confiés à la commission.

Les intérêts des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales doivent être équitablement représentés au sein de la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la liste de présentation, comportant 16 (seize) noms pour les commissaires titulaires et 16 (seize) noms pour les commissaires suppléants, proposée par Monsieur le Maire, qui sera envoyée à la direction des services fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

17. AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Les sommes restant à payer aux entreprises en début d'exercice sont de :

* **1 600 000 €** pour le centre culturel, fin des travaux avril 2014 avec facturation jusque fin juin 2014 compte tenu des délais d'établissement des factures.

* **1 400 000 €** pour le groupe scolaire, fin des travaux juin 2014 avec facturation jusque fin août 2014.

Une projection de la trésorerie en intégrant ces 3 000 000 € à régler en quelques mois a été estimée. Sachant que :

- d'une part, les versements des subventions liées à ces travaux, bien que demandés à intervalles réguliers, sont difficilement prévisibles
- d'autre part les contrats relatifs aux emprunts inscrits au BP 2014 ne seront opérationnels que courant juin 2014 au plus tôt,

Le besoin de trésorerie est estimé à un maximum de **1 250 000 €**.

Les premiers besoins sont estimés vers la fin Mai. La ligne de trésorerie pourra être remboursée partiellement quand les contrats de prêts 2014 seront signés (courant Juin 2014).

Le remboursement du solde se fera au fur et à mesure du versement des subventions.

La seule offre reçue provient de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

TAUX INTERETS	EONIA (val 08/04/14 : 0.26%) + 1.80 % soit taux avec marge : 2.06%
DUREE	5 MOIS
MONTANT MAXIMUM	1 250 000 €
FRAIS DOSSIER	2 500 €
COMMISSION D'ENGAGEMENT	NEANT
COMMISSION DE MOUVEMENT	NEANT
COMMISSION NON UTILISATION	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 250 000 €.
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

18. PROJET DE RENOVATION URBAINE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE – SITE DU CŒUR DE VILLE – RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEAN JAURES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE GRAND NANCY

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Cœur de ville de Tomblaine, la restructuration du Centre socio-culturel « Espace Jean Jaurès » est nécessaire pour offrir, dans le respect des normes de sécurité, une meilleure accessibilité à cet espace afin de développer du lien social au cœur de ce quartier.

Cette opération qui relève de la maîtrise d'ouvrage et de la compétence de la Ville de Tomblaine, est estimée à 2 721 906 € H.T. (montant initial du marché).

Dans ce même cadre, le Grand Nancy s'est engagé à participer au financement des travaux de réhabilitation à hauteur de 10 %, soit 25 650 €.

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 et en réponse à la demande des services communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le Grand Nancy correspondante.

Adopté à l'unanimité.

19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOMBLAINE ET L'ASSOCIATION « SANTE POUR TOUS A TOMBLAINE » :

Le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle a été validé en Comité Régional de Sélection des maisons pluriprofessionnelles de santé le 4 octobre 2013 en raison notamment de son caractère exemplaire et novateur qui conjugue toutes les thématiques de la politique de la ville.

Afin de préciser les engagements de la Ville de Tomblaine et des professionnels de santé intégrant la future maison de santé, constitués en association déclarée en Préfecture de Meurthe et Moselle, et pour permettre à la Ville de Tomblaine d'avoir un interlocuteur unique avant la livraison du bâtiment, une convention de partenariat est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Tomblaine et l'association « SANTE POUR TOUS A TOMBLAINE ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

20. ESPACE JEAN JAURES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CAPACITE E.R.P.

L'Espace Jean Jaurès est actuellement un établissement classé en Type « L » (salle à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples) de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 527 personnes.

Dans le cadre de la réhabilitation de cet espace culturel, il est prévu un classement en type « L » (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples) et en type « T » (salles d'expositions) en 2^{ème} catégorie (inférieur ou égal à 1 500 personnes) pour 1 495 personnes :

- Les dispositions constructives liées à l'extension et à la réhabilitation de l'Espace Jean Jaurès sont telles qu'indiquées ci-dessus en 2^{ème} catégorie, conformément au permis de construire.

- Cependant l'exploitation de l'Espace Jean Jaurès est telle que l'effectif présent dans l'établissement ne dépasse jamais 700 personnes.
- En conséquence, un règlement intérieur de capacité ERP est mis en place pour limiter l'effectif à 700 personnes et les services de sécurité qui seront mis en œuvre pendant la présence du public correspondront à cet effectif (équivalent à une 3^{ème} catégorie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de capacité ERP.

Adopté à l'unanimité.

21. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2008, a décidé d'octroyer à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n° 054 526 13 N 080 accordée le 3 octobre 2013 à Madame Jacqueline ROLIN pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 24, avenue de la République, pour un montant de travaux s'élevant à 4 003.51 € et une prime proposée de 1 237.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDER D'OCTROYER** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

22. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ACCES » POUR UNE PARTICIPATION A LA PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES :

L'Association « ACCES » est une association qui propose des activités d'alphabétisation, d'accompagnement scolaire, ...

La Ville de Tomblaine a demandé à cette association de participer aux activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'Association en matière de participation à la professionnalisation de l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Tomblaine et l'association « ACCES ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité par 28 voix « POUR », Christiane DEFAUX ne participe pas au vote.

INFORMATIONS :

- **Dimanche 4 mai** : Tomblaine – Baccarat/Gérardmer-Baccarat : à vélo, 58 km, départ à 8 h, cette manifestation est ouverte à tous.
Les Tomblainois et les Géromois se retrouvent à Baccarat autour d'un repas convivial.
- **Samedi 19 juillet** : Visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal d'Enfants, invitation est faite aux conseillers municipaux à s'y joindre, car il reste encore quelques places disponibles.

La séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire de Séance

Johanna JACQUES-SEBASTIEN